

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU S.I.S DU VERMOIS DU 09 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juillet, l'Assemblée Générale du SIS du Vermois s'est réunie à vingt heures trente dans les locaux de l'école Sonnini après convocations légales, sous la présidence de Monsieur MORETTI Laurent, Président.

Etaient présents : Mesdames BERNARDIN Mélanie, LEMONT Aurélia, FRANCOIS Isabelle, BARBILLON Renée, GUESNEY Nicole et WIBERT Magali
Messieurs RICHON Claude, OBRINGER Sylvain, RENAULD Arnould, LEGAY Patrice et CLOS Sébastien

Pouvoirs : Madame AYRAL Elisabeth donne pouvoir à Madame GUESNEY Nicole
Monsieur POIROT Rémi donne pouvoir à Monsieur RICHON Claude
Monsieur TOQUET Josselin donne pouvoir à Monsieur LEGAY Patrice

En présence de Madame KELLER Sophie, Directrice du périscolaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30, demande si le compte rendu du 11 février 2020 fait l'objet d'observation. Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté.

3/2020 – INSTALLATION DU COMITE ET ELECTION DU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le 09 juillet, à 20h30, les membres du Comité Syndical proclamés élus à la suite des récentes élections, se sont réunis dans les locaux de l'école Sonnini sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MORETTI, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer :

Mesdames AYRAL Elisabeth, GUESNEY Nicole, WIBERT Magali, BERNARDIN Mélanie, BARBILLON Renée, FRANCOIS Isabelle, LEMONT Aurélia et Messieurs POIROT Rémi, RICHON Claude, LEGAY Patrice, CLOS Sébastien, TOQUET Josselin, MORETTI Laurent, RENAULD Arnould, OBRINGER Sylvain dans leur fonction de délégués.

Le Comité décide de confier le secrétariat de la séance à Monsieur OBRINGER Sylvain.

Madame GUESNEY Nicole doyenne d'âge des membres du Comité, préside la suite de la séance en vue de l'élection du président.

Constitution du bureau :

Madame FRANCOIS Isabelle est désignée assesseur par le Comité.

Élection du Président :

Madame GUESNEY Nicole invite le comité à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités

territoriales, à savoir à bulletin secret et à la majorité absolue pour les 2 premiers tours et à la majorité relative (plus grand nombre de voix) pour le 3ème tour. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame GUESNEY Nicole demande s'il y a des candidats.

Monsieur MORETTI Laurent propose sa candidature.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur MORETTI Laurent : 14 voix

Monsieur MORETTI Laurent a obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président et installé.

Il déclare accepter d'exercer cette fonction.

4/2020 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président rappelle que la création du nombre de Vice-président relève de la compétence du Comité syndical. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Ce pourcentage donne pour le syndicat un effectif maximum de 3 Vice-présidents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide la création de deux postes de Vice-présidents.

5/2020 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité fixant le nombre de vice-Présidents à 2 ;

Le Président rappelle que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires du 1er et du 2ème Vice-président.

Élection du 1er Vice-président en charge des finances et rythmes scolaires

Le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur RICHON Claude propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Monsieur RICHON Claude a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé 1er Vice-président.

Élection du 2ème Vice-président en charge de travaux

Le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur OBRINGER Sylvain propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur OBRINGER Sylvain a obtenu la majorité absolue, il est proclamé 2ème Vice-président.

6/2020 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président rappelle que l'élection des membres du bureau intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires des membres du bureau.

Élection du 1er Membre du bureau :

M. le Président demande s'il y a des candidats.

Madame BERNARDIN Mélanie propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Madame BERNARDIN Mélanie a obtenu la majorité absolue. Elle est proclamée 1er Membre du bureau.

Élection du 2ème Membre du bureau :

M. le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur CLOS Sébastien propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur CLOS Sébastien a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé 2ème membre du bureau.

Élection du 3ème Membre du bureau :

M. le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur LEGAY Patrice propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur LEGAY Patrice a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé 3ème membre du bureau.

Élection du 4ème Membre du bureau :

M. le Président demande s'il y a des candidats.

Madame LEMONT Aurélia propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Madame LEMONT Aurélia a obtenu la majorité absolue. Elle est proclamée 4ème membre du bureau.

Élection du 5ème Membre du bureau :

M. le Président demande s'il y a des candidats.

Monsieur RENAULD Arnaud propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur RENAULD Arnaud a obtenu la majorité absolue. Il est proclamé 5ème membre du bureau.

Élection du 6ème Membre du bureau :

M. le Président demande s'il y a des candidats.

Madame BARBILLON Renée propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Madame BARBILLON Renée a obtenu la majorité absolue. Elle est proclamée 6ème membre du bureau.

Élection du 7ème Membre du bureau :

M. le Président demande s'il y a des candidats.

Madame GUESNEY Nicole propose sa candidature. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Madame GUESNEY Nicole a obtenu la majorité absolue. Elle est proclamée 7ème membre du bureau.

7/2020 – DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant la nécessité de prévoir une délégation du comité syndical vers le président ;

Donne délégation au président dans les matières suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIS du Vermois utilisées par les services publics du SIS ;
- procéder dans les limites de 90 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- passer les contrats d'assurance ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats notaires avoués huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du syndicat des actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas qui seront définis ultérieurement le comité syndical ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité, l'attribution de subventions ;
- autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dit que le président rendra compte à chacune des séances du comité syndical de l'exercice de ses délégations.

Adoptée à l'unanimité.

8/2020 – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Les membres du Syndicat Intercommunal Scolaire du Vermois après en avoir débattu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et Vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5212-1 fixant pour les syndicats de communes des taux maximum.

Considérant :

- que le Syndicat est situé dans la tranche de population de 1000 à 3 499 ;

- que le taux maximum de l'indemnité de fonction mensuelle par rapport au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) est pour cette tranche de population de 12.20 % pour le président et de 4.65 % pour les Vice-présidents,

Le Président propose de verser les indemnités du Président et des Vice-présidents à 6/12ème de l'indemnité annuelle pour le Président et à 6/12ème de l'indemnité annuelle pour les Vice-présidents.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Adoptée à l'unanimité.

9/2020 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections des membres du Comité Syndical, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le Président ou son représentant, cette commission est composée de 3 membres du Comité Syndical élus en son sein, il est procédé, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. (Même liste sans panachage, ni vote préférentiel)

Désigne Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur MORETTI Laurent.

Sont candidats titulaires : FRANCOIS Isabelle, Madame AYRAL Elisabeth et Monsieur CLOS Sébastien

Sont élus Titulaires :

- Madame FRANCOIS Isabelle
- Madame AYRAL Elisabeth
- Monsieur CLOS Sébastien

Sont candidats suppléants : Madame LEMONT Aurélia, Madame GUESNEY Nicole et Monsieur RENAULD Arnould

Sont élus Suppléants

- Madame LEMONT Aurélia
- Madame GUESNEY Nicole
- Monsieur RENAULD Arnould

En cas d'absence, le représentant du Président au sein de la commission est Monsieur RICHON Claude.

10/2020 – CREATION DES COMMISSIONS DU COMITE

Les membres du comité décident de créer à l'unanimité les commissions suivantes et ce pour la durée du mandat de Monsieur MORETTI Laurent qui est président de droit de ces commissions.

- **Commission Finances et des Rythmes Scolaires :**

Sont candidats Mesdames AYRAL Elisabeth et FRANCOIS Isabelle et Messieurs RICHON Claude, CLOS Sébastien et RENAULD Arnould

Sont élus à l'unanimité Mesdames AYRAL Elisabeth et FRANCOIS Isabelle et Messieurs RICHON Claude, CLOS Sébastien et RENAULD Arnould

- **Commission Travaux :**

Sont candidats Mesdames BERNARDIN Mélanie et WIBERT Magali et Messieurs OBRINGER Sylvain, POIROT Rémi et TOQUET Josselin

Sont élus à l'unanimité Mesdames BERNARDIN Mélanie et WIBERT Magali Et Messieurs OBRINGER Sylvain, POIROT Rémi et TOQUET Josselin

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Une réunion de la Commission Finances, afin de préparer le budget, est fixée au jeudi 16 juillet à 20h00, dans les locaux de l'école Sonnini.

La prochaine Assemblée Générale est fixée au mercredi 22 juillet à 20h30, dans les locaux de l'école Sonnini.

Une visite de l'école est proposée aux élus à la suite de la séance.

La séance est levée à 21h30.